

Commune de
PARDIES



CCLO



PLAN LOCAL D'URBANISME

LISTE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Prescription par délibération en date du 23 mars 2010
PADD débattu le 17 avril 2013
Arrêté le 6 novembre 2014
Enquête publique du 10 avril 2015 au 11 mai 2015
Approbation le

Pièce 6.4.b

UrbaDoc

Chef de projet : Etienne BADIANE
56, avenue des Minimes
31200 TOULOUSE
Tél. : 05 34 42 02 91
Fax : 05 31 60 25 80
urbadoc@free.fr

REÇU

le 29 JUIN 2015

SOUS-PRÉFECTURE
OLORON S^TE MARIE

Porter à connaissance Commune de Pardies

I - Servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire

EL3 - Servitude de marchepied sur chaque rive (sur une bande de 3,25m)

ID_GEOSUP_1	ID_GEOSUP_2	NOM	TYPE_PHYSIQUI	ID_SUP	DATE_ARRET	SURFACE
		Gave de Pau				0

I1 - Pipelines de transport d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés

Réseau_site	Type	Nom	Matière	Protection	Création
Concession de Meillon	réseau	PTS Centre - UDL Lacq		35/100 m	

I3 - Servitude relative aux canalisations de gaz

source	exploitant	Description	Nom_canalisation	Acte
TIGF du 29/11/2007			Lacq - Pardies DN 250	AM du 4/6/2004

I4 - Servitude relative à l'établissement des canalisations électriques

CODE	NOM	U_MAX	MAJ	MAJ_GEO	CODNAT_	Gest
MARSIL32PARDI	n°1 Lescar-Pau Nord-Marsillon	63 kV	21/11/2002	10/05/1989		
LESCAL62MARSIL	n°2 Lescar-Marsillon	225 kV	26/03/1998	10/05/1989		
Le Hourat - Marsillon	n°1 Hourat-Marsillon	225 kV	21/11/2002	10/05/1989		
MARSIL31PARDI	n°1 et 2 Marsillon-Pardies	63 kV	21/11/2002	10/05/1989		
MARSIL61PRAGN	n°1 Marsillon-Pragnères	225 kV	21/11/2002	10/09/1998		

Coordonnées du service d'exploitation :

RTE - GMR Béarn
2, rue Faraday
ZI La Linière
64140 Billière

I6 - Mines et carrières

ID	type_servitude	nom_servitude	document	Echéance
2	I6	Périmètre d'exploitation de Lacq	arrêtés du 20/6/1951 et du 2/3/1959	expire 30/10/2041

PM1 - Plan de prévention des risques naturels prévisibles

CODE	NOM	S_Inst	Type_PPR	PPR_précrit	Saisine_Maire	Enquête	PPR_approuvé	PPR_révisé
64443	PARDIES	DDE	I	31/01/2008				

PT1 - Servitude de protection des centres radioélectriques
contre les perturbations électromagnétiques

N_ANFR	Nom_de_la_station	No_serviti	Date	Type	Gestionn	Nom_gestionnaire	Zone_garde	Zone_protecti
0640220080	OS MARSILLON/ EDF	9 402	19/12/1994	PT1	F64	France télécom - URR - Pau	1000m	3000m

(F64 : France Télécom)

PT2 - Servitude de protection des centres radioélectriques contre les obstacles

N_ANFR	Nom_de_la_station	N_serviti	Date	Type	Gestionn	Altitude	Extrémité_du_FH
0640220004	JURANCON	9 332	23/06/1982	PT2	F64	336 m	OS MARSILLON (0640220024)
0640220004	JURANCON	9 333	23/01/1995	PT2	F64	336 m	OS MARSILLON/ EDF (0640220080)

PLAN LOCAL D'URBANISME Commune de PARDIES - 64 Servitudes I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz
RESEAU DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL TIGF CONTRAINTES D'URBANISME

1. Dénomination des ouvrages TIGF traversant la commune

La commune est traversée par les ouvrages suivants :

Tableau 1 : Ouvrages TIGF

Nom de la canalisation	Pression Maximale de Service (Bar)	Diamètre (mm)	Traverse/ impacte	Longueur sur la commune (km)	Référence Arrêté d'Autorisation
CANALISATION DN 250 LACQ-PARDIES	55.8	250	Traverse	0,750	AM 4 juin 2004 NOR : INDI0402949A ⁽¹⁾ ou INDI0402950A ⁽²⁾

(1) Arrêté du 4 juin 2004, portant autorisation conjointe de transport de gaz naturel pour l'exploitation par les sociétés Total Transport Gaz France et Gaz du Sud-Ouest des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Elf-Aquitaine de Réseau, accordé par le Ministre délégué à l'industrie et publié au Journal Officiel le 11 juin 2004.

2. Références aux principaux textes officiels

- Code de l'énergie
- Code de l'environnement
 - Partie législative : Articles L555-16 et Articles L 555-25 à L555-30
 - Partie réglementaire : Chapitre V du titre V du livre V
- Code de l'Urbanisme
 - Partie Législative : Articles L. 121-1, L. 121-2, L. 122-1 et L. 123-1
 - Partie Réglementaire : Articles R126-1 et R 431-16

TIGF

Dénomination sociale : Transport et Infrastructures Gaz France
 Adresse postale siège social : 49, avenue Dufau - BP 522 - 64010 PAU CEDEX
 Tél. : +33 (0)5 59 13 34 00 - Fax : +33 (0)5 59 13 35 60 - www.tigf.fr

Capital social : 17 579 088 euros
 RCS Pau 095 580 841

- Arrêté Ministériel du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

3. Servitude non aedificandi

Cette servitude correspond à une bande de libre passage permettant l'accès aux agents de TIGF pour l'entretien, la surveillance et la maintenance des canalisations et de leur environnement.

A l'intérieur de cette bande, les propriétaires des parcelles concernées se sont engagés par convention à ne pas procéder, sauf accord préalable de TIGF, à des constructions, à la plantation d'arbres ou arbustes, à l'édification de clôtures avec des fondations ou à des stockages même temporaires.

Tableau 2 : Largeur des bandes de servitude non aedificandi

Nom de la canalisation	Largeur de la bande de servitude non aedificandi (m)
CANALISATION DN 250 LACQ-PARDIES	4 à 6 m

4. Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Les ouvrages TIGF sont soumis à l'arrêté du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Les restrictions d'urbanisme présentées dans le tableau ci-dessous sont à prendre en compte, conformément aux Codes de l'Urbanisme (Articles R126-1 et R431-16) et de l'Environnement (R555-30 et R555-46):

Tableau 3 : Contraintes d'urbanisme associées aux SUP

Nom de la canalisation	Servitudes d'Utilité publiques (Rayon du Cercle glissant centré sur la canalisation en m)	
	Contraintes associées	
	SUP 1 Effets Létaux du phénomène dangereux majorant	SUP 2-3 Effets Létaux du phénomène dangereux réduit
	<ul style="list-style-type: none"> - Permis de construire pour tout projet d'extension d'ERP>100 pers, d'ERP¹ neuf > 100pers ou d'IGH² subordonnés à la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF. - Pas d'Installation Nucléaire de Base 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'ERP neuf >100 pers • Pas d'IGH ni d'installation nucléaire de base • Permis de construire pour extension d'un ERP existant>100 pers subordonné à : <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation d'une Analyse de compatibilité par le porteur de projet approuvée par TIGF - une étude de résistance du bâti.
CANALISATION DN 250 LACQ-PARDIES	70	5 m

NOTA : pour le gaz naturel les servitudes SUP 2 et SUP 3 sont confondues.

Dès lors qu'un projet d'urbanisme (CU, PC... pour un ERP, IGH, Habitations individuelles ou collectives, projet industriel...) se situe dans la zone SUP 1, TIGF demande à être consulté le plus en amont possible afin d'anticiper la prise en compte de l'évolution de l'environnement de ses canalisations. Le maire est tenu d'informer TIGF de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme délivré dans la zone SUP 1 (Art. R555-46 du code de l'environnement).

Le maire ne peut autoriser l'ouverture d'un établissement recevant du public de plus de 100 personnes ou l'occupation d'un IGH qu'après réception d'un certificat de vérification fourni par TIGF (cerfa. n°15017*01) attestant de la mise en œuvre effective des mesures compensatoires préconisées par l'analyse de compatibilité (en application des articles R123-46 et R122-22 du code de la construction et de l'habitation et conformément à l'article R555-31 - IV du Code de l'Environnement).

¹ ERP : Etablissement Recevant du Public

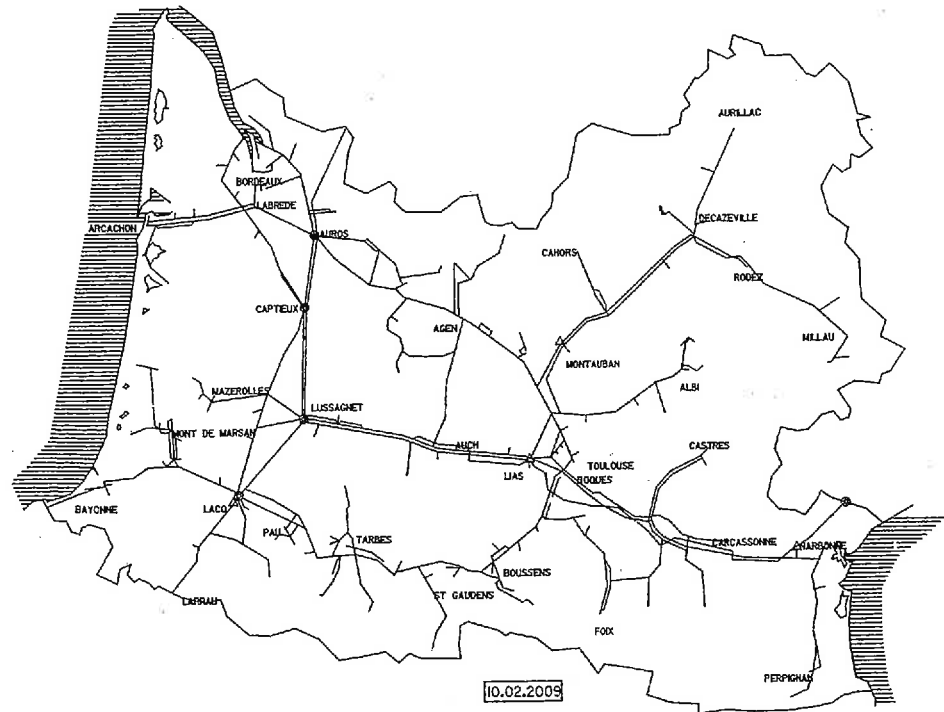
² IGH : Immeuble de Grande Hauteur

5. Travaux à proximité du réseau TIGF

En ce qui concerne plus particulièrement les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel (terrassements, fouilles, forages, enfoncements etc..) leur exécution ne peut être effectuée que conformément aux dispositions de la législation en vigueur :

- Articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement relatifs au guichet unique et à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
 - Arrêté Ministériel du 15 février 2012 et Décret du 17 juin 2014 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement.
 - Tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le **télé service** www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr et déposer si nécessaire les DT et DICT auprès de TIGF.
-

TIGF



TIGF

49 AVENUE DUFAU - B.P. 522 64010 PAU CEDEX - TEL. 05 59 02 76 62 - TEL. VERT 0 800 028 800 - FAX 05 59 02 15 60

CANALISATION DN 250 LACQ - PARDIES

Département des PYRENEES-ATLANTIQUES
Communes de LACQ, MONT, ABIDOS, OS-MARSILLON,
MOURENX, NOGUERES et PARDIES

PLAN PARCELLAIRE
SECTION UNIQUE

CE DOCUMENT REALISE SOUS MICROSTATION EST LA PROPRIETE DE TIGF ET NE PEUT ETRE REPRODUIT OU DIVULGUE SANS SON AUTORISATION

ETAT DU PLAN

EXPLOITATION

EVOLUTION

ECHELLE (S)

1/2000

CLASSEMENT

A13F09

NUMERO DU PLAN

REVISION FOLIO

K 7 1 /